

RCS : SEDAN  
Code greffe : 0802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SEDAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00024  
Numéro SIREN : 909 292 559  
Nom ou dénomination : 2K Céram

Ce dépôt a été enregistré le 18/01/2022 sous le numéro de dépôt 148

148

## «SASU 2K Céram»

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 euros.

Siège social : 33 Rue Victor Hugo

**08090 MONTCY NOTRE DAME**

Le soussigné:

Mr KINET Kevin né le 25/04/1990 à SEDAN (Ardennes) de nationalité Française domicilié 1, Rue des écoles 08200 WADELINCOURT.

Agissant en qualité d'actionnaire unique fondateur de la société a procédé à la nomination du premier président de la société, conformément aux dispositions légales et statutaires :

Mr KINET Kevin né le 25/04/1990 à SEDAN (Ardennes) de nationalité Française domicilié 1, Rue des écoles 08200 WADELINCOURT.

Qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour ou la société aura été immatriculé au registre du commerce et des sociétés,

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées,

Et qui affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.


Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et conformément aux dispositions statutaires.

La rémunération du président sera fixée ultérieurement.

Fait à MONTCY NOTRE DAME le 04/01/2022

**L'actionnaire unique,  
Mr KINET Kevin  
Signature du président précédée de  
la mention « Bon pour acceptation  
de la fonction de président »**

Bon pour acceptation de la  
fonction de président



**CIC SEDAN**

2 RUE DE LA COMEDIE 08200 SEDAN

☎ 03 24 42 67 52 FAX 03 24 29 43 77 ✉ 33756@cic.fr BIC : CMCIFRPP

148

**Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle****ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC EST CIC SEDAN 2 RUE DE LA COMEDIE 08200 SEDAN déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 1 000 €.

KINET KEVIN, représentant de la société SASU 2K CERAM S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 33 RUE VICTOR HUGO 08090 MONTCY NOTRE DAME, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

KINET KEVIN

Nombre d'actions : 1 000

Somme versée : 1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30087 33756 20871901 67

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 04 janvier 2022

Le déposant  
("lu et approuvé" + signature)

Lu et approuvé



JST141

Fanny LANZONI  
Chargée d'Affaires Professionnels  
fanny.lanzoni@cic.fr

148

# SASU 2K Céram

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1000 €  
Siège social : 33, Rue Victor Hugo  
08090 MONTCY NOTRE DAME

---

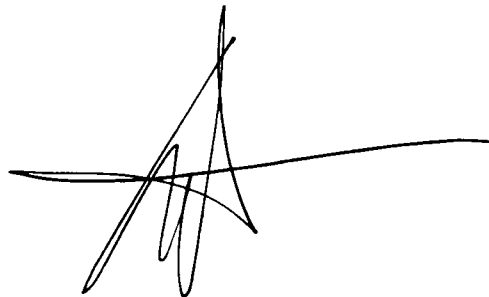
Le 04 janvier 2022,  
A MONTCY NOTRE DAME,

## ETAT DES SOUSCRIPTIONS D' ACTIONS :

M. Kevin KINET demeurant à WADELINCOURT (08200) 1, Rue des écoles  
a souscrit 1000 actions de 1 € chacune pour un montant total de 1000 €.

Certifié exact, sincère et véritable par M. Kevin KINET, associée unique de la Société 2K Céram,  
SASU en cours d'immatriculation.

Signature de l'associée unique.



148

# ***STATUTS***



## **«SASU 2K Céram»**

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 euros**

Siège social : 33 Rue Victor Hugo

**08090 MONTCY NOTRE DAME**

Lesoussigné:

- Mr KINET Kevin né le 25/04/1990 à SEDAN (Ardennes) de nationalité Française, domicilié 1, Rue des écoles 08200 Wadelincourt.

A établi comme suit les statuts d'une société devant exister

# ***STATUTS***

## **«SASU 2K Céram »**

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1000 euros**

Siège social : 33 Rue Victor Hugo

**08090 MONTCY NOTRE DAME**

### **TITRE 1**

#### **FORME - OBJET - DENOMINATION**

*Article 1 : forme.*

Il est formé entre les soussignés une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par la loi en vigueur et par les présents statuts.

Dans le silence des statuts, il sera fait en tant que de raison, application des dispositions de la loi relative aux sociétés anonymes.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.

*Article 2 : objet.*

La société a pour objet:

Faire pour elle-même, en participation ou pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales dans le domaine du carrelage, faïence et matériel sanitaire, l'exploitation, la création ou la reprise de tous fonds de commerce.

Et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, civiles et commerciales, économiques et financières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets connexes et susceptibles d'en faciliter le développement, l'extension ou la réalisation.

*Article 3 : dénomination sociale.*

La dénomination sociale de la société est **2K Céram**

L'enseigne commerciale de la société est **2K Céram**

NB : Dans les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers (notamment les lettres, factures, annonces, publication, et autres documents), la dénomination sociale devra être indiquée, précédée ou suivie immédiatement des

mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 : siège social.

Le siège social est fixé à l'adresse suivante:

**33 Rue Victor Hugo 08090 MONTCY NOTRE DAME**

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du président et en tout autre lieu par décision des actionnaires représentant au moins les 3/4 du capital social.

Article 5 : durée.

La durée de la société est fixée à 99 ans qui commenceront à courir à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés.

NB : La durée maximum est de 99 ans. Au terme de cette durée, une prorogation sera nécessaire pour éviter la dissolution de la société.

**TITRE 2**  
**APPORTS - CAPITAL SOCIAL**

Article 6 : apports.

**Apports en numéraires**

Toutes les actions sociales d'origine représentent des apports en numéraire et sont totalement libérées.

Lesoussigné:

Mr KINET Kevin né le 25/04/1990 à SEDAN (Ardennes) de nationalité Française domicilié 1 Rue des écoles, 08200 Wadelincourt apporte à la société la somme de 1000 euros totalement libérées.

Cette somme a été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation au CIC Agence de SEDAN au 2 Rue de la Comédie 08200 Sedan en date du 04/01/2022.

Total du capital social 1000 euros.

Cette somme sera retirée par le président de la société sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au Registre du commerce.

**Apports en nature**

Aucun apport en nature.

## **Récapitulation des apports**

Apports en numéraires: 1000 euros  
Apports en nature: 0 euros  
Total égal au capital social : 1000 euros  
Total égal au capital social: Mille euros

*Article 7 : capital social.*

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros. Il est divisé en 1000 actions sociales de 1 euros chacune, totalement libérées par l'actionnaire unique, et attribuées de la manière suivante :

**Mr KINET Kevin** **1000 actions portant les n° 1 à 1000**

Conformément à l'article L. 223-7 du Code du Commerce, Le soussigné déclare expressément que ces actions sociales ont été réparties dans la proportion sus indiquée et sont libérées.

*Article 8 : Augmentation du capital social.*

Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi, soit par émission d'actions nouvelles.

## **TITRE 3** **ACTIONS - CESSION D' ACTIONS**

*Article 9 : La cession des actions de l'associé unique est libre.*

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

## **TITRE 4** **PRÉSIDENCE DE LA SOCIÉTÉ**

*Article 10 : nomination du président.*

La société est gérée et administrée par une personne physique, actionnaire ou non, nommée par l'actionnaire unique, pour une durée limitée ou non et fixe son éventuelle rémunération.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 6 mois, un président de remplacement est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Le président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du président. La révocation n'a pas à être motivée.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

## **TITRE 5** **DIRECTEUR GENERAL**

### *Article 11 : Directeur Général.*

Le président peut désigner une personne physique de nationalité française ou une personne morale ayant son siège social en France, avec le titre de directeur général.

Cette personne peut être actionnaire ou non, lorsque le président désigne une personne morale, celle-ci doit désigner un représentant permanent, personne physique, qui sera seule habilitée à agir au nom de la personne morale directeur général. La personne morale directeur général peut, sous réserve d'en informer la société par actions simplifiée par écrit au moins un mois à l'avance, sauf en cas d'urgence, mettre fin aux fonctions de son représentant permanent à tout moment et sans qu'il soit besoin d'aucun motif.

Le président fixe la durée du mandat du directeur général qui ne peut excéder celle restant à courir des fonctions de président. Toutefois, en cas d'incapacité durable, décès, démission ou révocation du président, le directeur général reste en fonction jusqu'à la décision des actionnaires nommant un nouveau président ou mettant fin à ses fonctions.

Hormis ce cas de révocation par les actionnaires, la révocation du directeur général est prononcée par le président dans un document valant procès-verbal. La révocation n'a pas à être motivée et ne donne lieu à aucun dommages et intérêts ou indemnité de quelque nature que ce soit.

En outre, pour le cas où le directeur général, personne physique ou personne morale, serait actionnaire de la société par actions simplifiée, sa révocation de plein droit interviendra sans autre formalité dès l'arrivée de l'un des événements ci-après :

- exclusion, dans les conditions définies aux présents statuts de l'associé dirigeant,
- interdiction de diriger, gérer, administrer une entreprise ou une personne morale,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire de la personne morale dirigeant,
- dissolution de la personne morale dirigeante,
- modification du contrôle de la personne morale dirigeante, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce lorsque cette modification entraîne, dans les conditions prévues par les présents statuts, la suspension de l'exercice des droits non pécuniaires de cet actionnaire et son exclusion.

Le directeur général est un représentant légal de la société, il dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs de direction et de représentation que le président, le tout par application de l'article L. 227-6 du code de commerce ; les limitations de pouvoirs éventuellement prévues à l'encontre du président lui sont opposables et il lui appartient de les faire valoir envers les tiers sous peine d'engager sa responsabilité ; si nécessaire, il justifiera de l'étendue de ses pouvoirs par la production d'une copie certifiée conforme par le président des présents statuts, d'une copie également certifiée conforme du procès-verbal de nomination et d'un extrait K bis.

En conséquence, dans les rapports avec les tiers, la société est engagée par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Sous réserve de ne pas déléguer l'intégralité de ses pouvoirs, le directeur général peut, sous sa responsabilité, donner toute délégation de pouvoirs ponctuelle à toute personne physique de son choix pour un ou plusieurs objets déterminés et sous réserve du respect des présents statuts.

En cas de décès, démission ou révocation du président, ce directeur conserve ses fonctions et attributions ; il provoque une réunion des actionnaires chargés de nommer un nouveau président dont la désignation met fin automatiquement à ses fonctions.

## **TITRE 6** **CONTROLE DE LA SOCIETE**

*Article 12 : nomination des commissaires aux comptes.*

L'actionnaire unique peut nommer un ou plusieurs commissaires aux comptes par décision ordinaire.

La nomination d'un commissaire aux comptes au moins est obligatoire si, à la clôture d'un exercice social, la société dépasse les chiffres fixés par décret pour deux des trois critères suivants: total du bilan, montant hors taxes du chiffre d'affaires, nombre moyen des salariés au cours de l'exercice.

## **TITRE 7** **DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE**

*Article 13 : L'actionnaire unique :*

- Fixe les orientations générales de la société
- Contrôle la gestion du président, le révoque et le remplace
- Décide de l'instauration d'autres organes de direction et des modalités de leurs fonctionnements
- Nomme les commissaires aux comptes
- Approuve les conventions passées entre la société et les tiers
- Décide des investissements et autres actes commerciaux dépassant la délégation du président
- Approuve ou redresse les comptes
- Décide de l'affectation du bénéfice
- Décide d'une augmentation ou réduction du capital
- Délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

## **TITRE 8** **CONVOCATION ET INFORMATION DE L'ACTIONNAIRE**

*Article 14 : L'ordre du jour.*

Le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'actionnaire unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 8 jours avant toutes décisions ou consultations.

## **TITRE 9** **EXERCICE SOCIAL - COMPTES - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

*Article 15 : exercice social.*

L'exercice social a une durée de 12 mois. Il commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir à compter du jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés et sera clos le 31 décembre 2022.

*Article 16 : comptes sociaux.*

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément aux lois et usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, la présidence dresse l'inventaire des divers éléments d'actif et du passif existant à cette date.

### **Définition des bénéfices**

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société y compris les amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

### **Définition de la réserve légale**

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légal.

*Article 17 : affectation et répartition des bénéfices.*

L'assemblée peut décider l'inscription au compte de report à nouveau ou à tout compte de réserve, de tous ou partie des bénéfices distribuables. Elle fixe l'affectation ou l'emploi des bénéfices inscrits à ces comptes. Ils peuvent être affectés notamment au financement des investissements de la société.

*Article 18 : paiement des dividendes.*

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée

générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le président. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

*Article 19 : capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.*

Si, du fait des pertes constatées, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la présidence doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait ressortir cette perte, consulter les actionnaires afin de décider s'il y a lieu de dissoudre la société.

## **TITRE 10** **TRANSFORMATION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

*Article 20 : transformation de la société.*

La transformation de la présente société en société civile, en société en nom collectif, en commandite simple ou en commandite par action exige l'accord unanime des actionnaires.

*Article 21 : dissolution.*

La dissolution de la société peut être décidée à tout moment par des actionnaires représentant les 3/4 du capital social. Elle peut être prononcée dans le cas prévu à l'article 19.

## **TITRE 11** **COMITE D'ENTREPRISE**

*Article 22 : Les délégués du comité d'entreprise.*

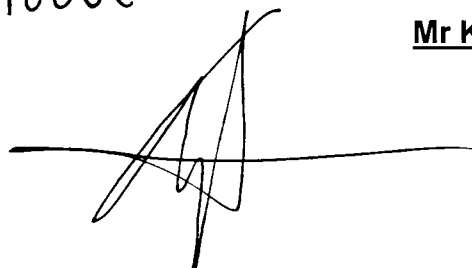
Ils exercent les droits qui leurs sont attribués par la loi auprès du président au regard des dispositions du code du travail.

Fait en autant d'originaux que requis par la loi.

**A MONTCY NOTRE DAME, Le 04/01/2022**

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

*Lu et approuvé*



**Mr KINET Kevin**